

EHPAD Saint Gabriel -CUGAND



CHARTRE DU BENEVOLAT

EHPAD Saint Gabriel
20 rue de la Vendée
85610 CUGAND
02 51 42 15 41

direction@asso-saintgabriel.fr

« Être bénévole est une démarche volontaire qui consiste à rendre un service régulier et organisé pour être complémentaire et agir dans le sens du projet associatif ».

Préambule

Tout ce qui fait la vie de tous les jours peut être investi par les bénévoles s'il n'y a pas confusion entre le rôle des bénévoles et celui des professionnels, les places ne sont pas interchangeables : le bénévole ne prend pas la place d'un salarié, il n'empêche pas une création d'emploi, il apporte un plus.

Pourquoi susciter et développer le bénévolat au sein de la structure ?

Le bénévolat, indispensable aux personnes âgées, se caractérise par des actions directes ou indirectes au bénéfice des résidents :

- parce qu'il y a nécessité de « faire société » entre nous,
- parce que chacun est sollicité pour jouer un rôle non seulement dans sa famille mais aussi dans les prolongements sociaux de celui-ci : voisinage, groupes informels, associations, ...
- parce que la vie de tous les jours dans un établissement nécessite que des personnes soient présentes pour répondre aux désirs individuels et aux demandes collectives de ceux qui y résident.

Cela ne peut pas être seulement l'affaire des professionnels. Comme dans la cité, chacun peut trouver sa place de citoyen.

Le bénévole joue un rôle qui lui confère une responsabilité qu'aucun statut social ou juridique ne définit. La chartre permet donc d'établir clairement les principes auxquels chacun peut se référer.

Elle permet de reconnaître la place et le rôle du bénévole dans l'institution.

CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES DU BENEVOLAT

1. La présente chartre du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles sur l'association Saint Gabriel comprenant l'EHPAD et le service UPAD « les Lilas ».

2. Le bénévolat procède de l'effort général à accomplir afin d'obtenir une ouverture accrue aux EHPAD vers l'extérieur puisqu'il permet d'associer plus étroitement les bonnes volontés locales à la vie des structures.

Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre d'un projet d'établissement.

3. Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant, du personnel administratif ou du service animation de l'EHPAD Saint Gabriel.

4. Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- accompagnement de sorties,
- visite de résidents,
- jeux de société,
- messe,
- bibliothèque,
- lecture,
- balade
- accompagnement aux travaux manuels

5. Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les aides bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité. Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtements...) ou pour les prises alimentaires.

6. Vis à vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout utile au résident, sans chercher à se substituer au soignant. Toutefois, il est très souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

7. Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique.

8. Consignes de sécurité.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes d'hygiène et de sécurité applicables à Saint Gabriel. Il doit s'y soumettre et alerter si nécessaire. S'il constate un souci (problème de personne ou technique), il doit le signaler à un membre du personnel pour qu'il puisse le gérer.

Si une alarme incendie ou technique se déclenche, le bénévole doit suivre les consignes qui seront données

9. Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité isolément et doivent se référer à l'animatrice. D'une façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle de l'animatrice qui définit avec eux les diverses modalités d'intervention. Ils s'engagent à respecter les consignes données par l'animatrice lors des différentes activités.

10. Les établissements s'engagent également à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance.

11. Compte tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues et ne pas divulguer à l'extérieur le nom des résidents, ni la pathologie éventuelle qu'ils présentent. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

12. Un des bénévoles est désigné comme « référent » du groupe. Il transmet le planning aux autres personnes :

- le type d'activités,
- les horaires et jours d'intervention,
- le lieu d'exercice de l'activité,
- le calendrier des réunions de la commission animation.

Les bénévoles s'engagent à prévenir le référent ou l'animatrice de leur présence aux activités et cela le plus tôt possible après réception du planning des animations.

13. En cas de non-respect des valeurs ci-dessous mentionnées, le conseil d'administration en sera avisé et prendra toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

14. Les bénévoles peuvent décider de rompre leurs actions de bénévolat à tout moment, en prévenant si possible dès la prise de leur décision.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SAINT GABRIEL

L'EHPAD Saint Gabriel s'engage

- 1.** A accueillir et considérer le bénévole.
- 2.** A lui communiquer une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- 3.** A inclure les services des bénévoles dans l'organisation pour contribuer à leur réussite.
- 4.** A assurer aux bénévoles un relais avec l'établissement, via le responsable de chaque service qui est le contact privilégié de l'équipe.
- 5.** A garantir une assurance « missions » en faveurs des bénévoles qui utiliseraient leur véhicule personnel pour les besoins de l'activité. Cette assurance couvre exclusivement les dommages subis par le véhicule. Le constat sera adressé à l'assurance de l'EHPAD.

Le président du Conseil
Mr Christian FAUCONNIER

Le bénévole
Mr/Mme.....

Fait en double exemplaire le

MERCI pour tout ce que vous apportez aux résidents de Saint Gabriel, pour la plus grande joie de chacun !

Charte du bénévole de l'EHPAD Saint Gabriel mise à jour Novembre 2023